

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Cocagne de Garidech sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Bazus	Brigitte GALLY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES,
Garidech	Christian CIERCOLES, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU,
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Michel ANGUILLE, Patricia CADOZ
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Montpitol	Christophe MARTY
Paulhac	Didier CUIVIES, Nathalie THIBAUD, Jean-Pierre AZALBERT.
Raquescrière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean l'Herm	Eliséo BONNETON,
Saint-Marcel Paulé	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Francis GARRIGUES, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO
Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :	
Gragnague	Caroline SALESSES ayant donné pouvoir à Stéphanie CALAS.
Lavalette	Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.

RÉSULTAT DES VOTES

DELIBERATIONS	TITRES
N°2020-09-025	Désignation du lieu de réunion du Conseil Communautaire.
N°2020-09-026	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 08 Juillet 2020.
N°2020-09-027	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 Juillet 2020.
N°2020-09-028	Remboursement des frais occasionnés par des déplacements pour un agent suivant un parcours de formation hors CNFPT dans le cadre d'une reconversion professionnelle suite à une inaptitude définitive à ses fonctions.
N°2020-09-029	Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention de centre de gestion sur les dossiers CNRACL.
N°2020-09-030	Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2019.
N°2020-09-031	Création de postes non permanents pour faire face à des besoins liés à des remplacements au sein du RAM et à un accroissement d'activités au sein du service technique.
N°2020-09-032	Création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités au sein du service administratif.
N°2020-09-033	Mise en place de la CAO.
N°2020-09-034	Mise en place des commissions.
N°2020-09-035	Indemnités de fonction du Président et Vice-présidents.
N°2020-09-036	Demande de reversion des subventions perçues par la mairie de Lapeyrouse-Fossat pour la construction du bâtiment ALAE/ALSH (2 ^{ème} tranche).
N°2020-09-037	Convention de financement des aménagements de la voirie autour du lycée entre le Conseil Départemental, la commune de Gragnague, la commune de Garidech et la Communauté de Communes.
N°2020-09-038	Demande de subvention DSIL complémentaire 2020 pour le projet voie douce reliant le cœur du village de Gragnague, le Lycée et la gare.
N°2020-09-039	Modification de l'attribution de compensation pour le fonds d'amorçage.
N°2020-09-040	Redevance pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.
N°2020-09-041	Remplacement de délégués au SMEA pour la CT2 et la CT9.
N°2020-09-042	Autorisation de signature d'une convention tripartite de mise à disposition de locaux pour les besoins de l'ALSH de Garidech pendant les vacances d'été 2020.
N°2020-09-043	Autorisation de signature d'un avenant à la convention bipartite de mise à disposition des services pour les besoins de l'ALSH de Garidech pendant les vacances d'été 2020.
N°2020-09-044	Autorisation de signature de la convention ASF-VINCI.
N°2020-09-045	Fonds de concours du Syndicat Haute-Garonne Numérique.
N°2020-09-046	Autorisation de signature de la convention pour la gestion des encombrants ménagers sur la commune de Montjoire.
N°2020-09-047	Autorisation de signature de l'avenant N°3 à la convention de délégation de maîtrise d'œuvre entre la commune de Montpitol et la Communauté de Communes.
N°2020-09-048	Proposition de la liste des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Monsieur CORBIERE Sylvain de Garidech et Monsieur PORTES Thierry de Lavalette sont venus assister à la séance.

N°2020-09-025 : DESIGNATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

La Loi du 22 Juin 2020 permettait aux collectivités qui ne disposaient pas de salle adaptée de se réunir dans un autre lieu du fait de l'épidémie du COVID 19. Or depuis le 30 Août 2020 ce dispositif a pris fin.

Les dispositions de droit commun s'appliquent donc.

VU l'article L5211-11 du CGCT, le Conseil Communautaire peut se réunir dans un lieu choisi par l'assemblée dans l'une de ses communes membres.

Aussi, le Président propose de se réunir à l'Espace Cocagne sur la commune de GARIDECH lieu ne contrevenant pas au principe de neutralité et qui offre les conditions d'accessibilité et de sécurité du public et permet d'assurer la publicité des séances.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **DE CHOISIR** l'espace COCAGNE sur la Commune de GARIDECH comme lieu de réunion du Conseil Communautaire.
- **DE CONSERVER** ce lieu pour les conseils suivants sauf si la situation sanitaire s'améliore (fin de la distanciation des 1 mètre).
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2020-09-026 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUILLET 2020.

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 08 Juillet 2020,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du compte rendu du 08 Juillet 2020.

N°2020-09-027 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020

Vu le compte rendu du Conseil Communautaire du 23 Juillet 2020,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du compte rendu du 23 Juillet 2020.

N°2020-09-028 : REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR DES DEPLACEMENTS POUR UN AGENT SUIVANT UN PARCOURS DE FORMATION HORS CNFPT DANS LE CADRE D'UNE RECONVER- SION PROFESSIONNELLE SUITE A UNE INAPTITUDE DEFINITIVE A SES FONCTIONS.

VU la délibération du 09 décembre 1999 visée en Préfecture le 16 décembre 1999, autorisant les agents de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à utiliser leur véhicule personnel pour l'exécution des missions qui leur sont confiées et précisant les modalités de calcul des indemnités kilométriques,

VU la reconversion professionnelle suite à une inaptitude définitive à ses fonctions, d'un agent des Coteaux du Girou qui va suivre un parcours de formation hors CNFPT,

Le Président propose de rembourser les frais entre la résidence de l'agent et le lieu de la formation comme suit :

- Pour le trajet sur la base du moyen de transport le plus économique (train, voiture...) et le mieux adapté (horaires, durée du trajet...)
- Pour les frais de restauration sur la base des frais réellement engagés par l'agent dans la limite du plafond prévu. A ce jour, selon l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019, 17.50 € par repas
- Pour les frais d'hébergement sur la base du taux de remboursement forfaitaire. A ce jour, selon l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019, 70 € par nuitée

Ces modalités seront applicables pendant toute la période du parcours de formation de l'agent et remboursé à la collectivité par le biais du FIPHP.

Arrivée d'Eric VASSAL.

Véronique RABANEL demande quel est le coût budgétaire que cela représente à l'année ?

Laurence BESSOU lui répond que la formation est prise en charge à 100% et les frais de déplacement de l'ordre de 6000€ et le salaire seront pris en charge pour partie par le fond pour le Handicap. .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité

- **ACCEPTÉ** le remboursement des frais entre la résidence de l'agent et le lieu de formation pour la reconversion professionnelle suite à une inaptitude définitive aux fonctions comme suit :
 - Pour le trajet sur la base du moyen de transport le plus économique (train, voiture...) et le mieux adapté (horaires, durée du trajet...)
 - Pour les frais de restauration sur la base des frais réellement engagés par l'agent dans la limite du plafond prévu. A ce jour, selon l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019, 17.50 € par repas
 - Pour les frais d'hébergement sur la base du taux de remboursement forfaitaire. A ce jour, selon l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019, 70 € par nuitée.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2020-09-029 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS CNRACL.

La Caisse de Dépôts et Consignations, par convention de partenariat, a confié au CDG31 une triple mission :

1. Mission d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC.
2. Mission d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC.
3. Mission d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur des dossiers adressés à la Caisse de Dépôts et Consignations.

La précédente convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015, renouvelée par avenant, a pris fin le 31 décembre 2019. A partir du 1^{er} janvier 2020, il est possible d'adhérer à nouveau au service retraite.

Le traitement des dossiers est soumis à la participation financière, à l'acte, fixée en application de la délibération du conseil d'administration du CDG31 n° 2019-18 du 31 janvier 2019.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service retraite et valide le choix des 2 formules proposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

**N°2020-09-030 : RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES
POUR L'ANNEE 2019.**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget de la collectivité mais compte tenu de la crise sanitaire, ce rapport n'a pas pu être présenté en début d'année.

VU l'article L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

VU le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide de :

- **PRENDRE** acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N° 2020-09-031 : CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES
BESOINS LIES A DES REMPLACEMENTS AU SEIN DU RAM ET A UN
ACCROISSEMENT D'ACTIVITES AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'afin que le service technique puisse remplir ses missions et afin de compenser le départ de deux agents au sein du RAM, la Communauté de Communes va être amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le temps de recruter sur des postes plus pérennes.

Monsieur le Président précise que les besoins de la Communauté de Communes sont les suivants :

EMPLOIS NON PERMANENTS CREES	DUREE HEBDO.	DUREE	NIVEAU DE REMUNERATION (maximum : indice terminal du grade)
1 adjoint technique	20 heures	12 mois maximum	Echelle C1
1 assistant socio-éducatif de seconde classe	35 heures	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade

Monsieur le Président propose d'assurer la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création de ces postes non permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents sont prévus au budget 2020.

Véronique RABANEL demande si une programmation de la masse salariale a été faite pour les six prochaines années?

Le Président précise que ce ne sont pas des recrutements supplémentaires mais des remplacements. Quant aux recrutements sur les six années à venir, le Vice-Président en charge des Finances présentera les finances de la Communauté de Communes et élaborera le futur programme des six prochaines années. Ceci permettra de faire une évaluation des recrutements. Le Président ajoute qu'il veillera à ne pas accroître la fiscalité des ménages.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** les emplois non permanents afférents à des remplacements comme indiqué au tableau ci-dessus.
- **DE DONNER** mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal de grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

N° 2020-09-032 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'afin que le service administratif puisse maintenir ses missions relatives aux marchés publics et le temps de recruter un agent sur un poste permanent, la Communauté de Communes est amenée à créer un poste non permanent conformément aux dispositions de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président précise que le besoin de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} octobre 2020 est le suivant :

EMPLOIS NON PERMANENTS CREES	DUREE HEBDO.	DUREE	NIVEAU DE REMUNERATION (maximum : indice terminal du grade)
1 rédacteur	28 heures	6 mois maximum	Grille indiciaire du grade

Monsieur le Président propose d'assurer la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création de ce poste non permanent. Il indique par ailleurs que les crédits afférents sont prévus au budget 2020.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **DE CRÉER** l'emploi non permanent afférent à un accroissement saisonnier d'activités comme indiqué au tableau ci-dessus.
- **DE DONNER** mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal de grade de référence adapté à l'emploi concerné.

N°2020-09-033 MISE EN PLACE DE LA CAO

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans une commune de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU la délibération n°2020-07-007 du 8 Juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant les modalités de dépôt de listes.

La liste des Titulaires déposée est la suivante :

	NOMS ET PRENOMS
Délégués Titulaires	1. FONTES André 2. ROUMAGNAC Léandre 3. THIBAUT Nathalie 4. CIERCOLES Christian 5. PLIQUE Patrick

Il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages exprimés : 42

Quotient électoral : $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pouvoir}}$

Nombre de voix obtenues pour la liste des titulaires : 41

Nombre de bulletin blanc ou nul : 1

Sont déclarés élus Titulaires à la Commission d'Appel d'Offres :

	NOMS ET PRENOMS
Délégués Titulaires	1. FONTES André 2. ROUMAGNAC Léandre 3. THIBAUT Nathalie 4. CIERCOLES Christian 5. PLIQUE Patrick

La liste des Suppléants déposée est la suivante :

	NOMS ET PRENOMS
Délégués Suppléants	1. BONNETON Eliséo 2. CAPEL Jean-Baptiste 3. GOUSMAR Isabelle 4. GALY Brigitte 5. BAUDOU Jean-Noël

Nombre de votants : 42

Nombre de suffrages exprimés : 42

Quotient électoral : $\frac{\text{suffrages exprimés}}{\text{nombre total de sièges à pouvoir}}$

Nombre de voix obtenues pour la liste des suppléants : 40

Nombre de bulletin blanc ou nul : 2

Sont déclarés élus Suppléants à la Commission d'Appel d'Offres :

	NOMS ET PRENOMS
Délégués Suppléants	1. BONNETON Eliséo 2. CAPEL Jean-Baptiste 3. GOUSMAR Isabelle 4. GALY Brigitte 5. BAUDOU Jean-Noël

Pour rappel sont déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES

	NOMS ET PRENOMS
Délégués Titulaires	1. FONTES André 2. ROUMAGNAC Léandre 3. THIBAUT Nathalie 4. CIERCOLES Christian 5. PLIQUE Patrick

MEMBRES SUPPLEANTS

	NOMS ET PRENOMS
Délégués Suppléants	1. BONNETON Eliséo 2. CAPEL Jean-Baptiste 3. GOUSMAR Isabelle 4. GALY Brigitte 5. BAUDOU Jean-Noël

N°2020-09-034: MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création de commission permanentes de travail,

VU les retours de chaque mairie concernant la représentation dans chaque commission, il y a lieu d'entériner la composition des commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la Majorité :

VOIX POUR : 40

ABSTENTION : 2 (M. ANGUILLE MICHEL et MME CADOZ PATRICIA Montastruc la Conseillère)

- **DESIGNE** les membres pour chaque commission comme annexé.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2020-09-035. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

Vu les articles R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-12 du CGCT et L5211-12-1 du CGCT qui pose la règle générale du versement d'indemnités de fonction pour les Présidents et Vice-Présidents,

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2020 constatant l'élection du Président et des 10 Vice-Présidents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale conformément aux règles applicables de calculs fixés par l'article L5211-12 du CGCT;

Considérant que pour une Communauté de Communes de 21 028 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67.50%,

Considérant que pour une Communauté de Communes de 21 028 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 24.73%,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président comme suit :
 - Président : 67.50% de l'indice 1015
 - 1^{er} Vice-Président : 19.784% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} Vice-Président : 19.784% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} Vice-Président : 19.784% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} Vice-Président : 19.784% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} Vice-Président : 19.784% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6^{ème} Vice-Président : 19.784% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 7^{ème} Vice-Président : 19.784% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 8^{ème} Vice-Président : 19.784% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 9^{ème} Vice-Président : 19.784% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 10^{ème} Vice-Président : 19.784% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération,

- **INDIQUE** que les indemnités de fonctions seront versées au président et aux élus ayant délégation de fonctions depuis le 9 juillet 2020

- **DIT** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°2020-09-036 : DEMANDE DE REVERSION DES SUBVENTIONS PERÇUES PAR LA MAIRIE DE LAPEYROUSE FOSSAT POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT ALAE/ALSH (2EME TRANCHE)

VU la compétence « action en faveur des jeunes », la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT ont décidé de réaliser la construction d'un bâtiment ALAE/ALSH.

VU la délibération n°60/092016 autorisant la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liée à la construction de l'ALAE/ALSH avec la commune de LAPEYROUSE FOSSAT.

VU la délibération n°2019-07-054 modifiant l'enveloppe financière prévisionnelle et l'avenant à « la convention de maître d'ouvrage unique pour l'aménagement d'un ouvrage public commun »

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prévoit que la Commune délégataire en charge des dossiers de demande de subvention reverse les subventions perçues au profit de l'ALAE/ALSH.

VU la délibération n°2020-03-003 de demande de reversement des subventions pour la 1^{ère} tranche des travaux,

VU les aides reçues par la Commune de LAPEYROUSE FOSSAT de l'Etat pour la 2^{ème} tranche des travaux pour un montant de :

DETR 2020 : 154 312 €

Soit un total de 154 312 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **DE DEMANDER** le reversement des subventions versées à la Mairie de LAPEYROUSE FOSSAT pour la construction de l'ALAE/ALSH (2ème tranche) pour un montant de 154 312€
- **DIT** que cette somme sera inscrite au budget.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2020-09-037 : CONVENTION DE FINANCEMENT DES AMENAGEMENTS DE LA VOIRIE ATOURS DU LYCEE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LA COMMUNE DE GRAGNAGUE, LA COMMUNE DE GARIDECH ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

La Région Occitanie a choisi d'implanter son futur lycée sur la commune de Gragnague.

Afin d'assurer la circulation des bus et sécuriser les déplacements des piétons et des usagers, des travaux d'élargissement et de renforcement de voies seront nécessaires.

Le Conseil Départemental financera une partie de ces aménagements.

A cet effet, une convention devra être signée afin de préciser les obligations respectives des quatre maîtrises d'ouvrages liés à cette opération, à savoir la Communauté de Communes, la commune de Gragnague, la commune de Garidech et le Conseil Départemental, en ce qui concerne les modalités de financement des travaux.

Après avoir procédé à la lecture de la convention,

Le Conseil Communautaire décide à l'Unanimité,

- **D'APPROUVER** le texte de la convention de financement des aménagements de la voirie autour du lycée de GRAGNAGUE avec le Conseil Départemental et les communes de GRAGNAGUE et de GARIDECH,
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2020-09-038 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL COMPLEMENTAIRE 2020 POUR LE PROJET VOIE DOUCE RELIANT LE CŒUR DU VILLAGE DE GRAGNAGUE, LE LYCEE ET LA GARE.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a pour projet la création d'une voie douce reliant le futur lycée au centre du village de Gragnague.

Avec l'épidémie de covid-19 et la crise économique qui en découle, le Gouvernement a proposé de doter d'un milliard d'euros supplémentaires la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des collectivités locales.

L'une des thématiques prioritaires pour l'orientation de la DSIL concerne les projets relatifs à la transition écologique, en particulier le développement de nouvelles solutions de transport.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes peut déposer un dossier de demande de subvention pour son projet de création d'une voie douce reliant la gare, le futur lycée et le cœur du village de Gragnague.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme est évalué à 552 000 € HT.

Le président présente le plan de financement :

Ressources	Coût HT	Dépenses	Coût HT
Etat (DSIL)	220 800 €	Etudes, Maitre d'Œuvre	31 300 €
Région	165 600 €	Terrassement, remblais	440 850 €
		Chaussée	79 850 €
Autofinancement	165 600 €		
TOTAL HT	552 000 €	TOTAL HT	552 000 €

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **DEMANDE** l'inscription de l'opération « Création d'une voie douce » sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) complémentaire 2020,
- **APPROUVE** le plan de financement pour la « Création d'une voie douce »,
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer cette opération,
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2020-09-039 : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
POUR LE FONDS D'AMORCAGE.**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'école sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la Communauté de Communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour les années 2019/2020, l'État a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de :

50€ par enfant et de 40€ supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C- V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le Décret n°2013-705 du 2 Août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 Juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 Août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu les compétences qu'exerce la Communauté de Communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le montant des attributions de compensation des communes membres possédant un groupe scolaire afin de tenir compte des aides versées par l'État aux communes concernées et liées à la mise en place de cette réforme.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015	FONDS D'AMORÇAGE ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020
GRAGNAGUE	-88 980,05 €	29 880,00 €	-118 860,05 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE	91 448,58 €	36 270,00 €	55 178,58 €
MONTPIROL	385,69 €	2 400,00 €	-2 014,31 €
VERFEIL	296 263,01 €	40 230,00 €	256 033,01 €
GARIDECH	37 937,03 €	10 350,00 €	27 587,03 €
PAULHAC	22 556,00 €	11 880,00 €	10 676,00 €
MONTJOIRE	1 530,00 €	9 900,00 €	-8 370,00 €
LAPEYROUSE-FOSSAT	72 606,00 €	14 550,00 €	58 056,00 €
BAZUS	28 906,00 €	3 950,00 €	24 956,00 €
ROQUESÉRIÈRE	-9 089,00 €	2 500,00 €	-11 589,00 €
GAURÉ	44 852,00 €	2 600,00 €	42 252,00 €
LAVALETTE	97 721,00 €	2 450,00 €	95 271,00 €
VILLARIÈS	68 450,00 €	2 500,00 €	65 950,00 €
TOTAL À VERSER	762 655,31 €		635 959,62€
TOTAL À REVERSER PAR LES COMMUNES	-98 069,05 €		-140 833,36 €

- **D'APPROUVER** le montant des attributions de compensation pour cette année 2020 des Communes possédant un groupe scolaire ; le montant des autres communes étant inchangé.
- **DE DEMANDER** aux Conseils Municipaux de bien vouloir délibérer sur la modification de l'attribution de compensation.

N°2020-09-040: REDEVANCE POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL À HAUTE PRESSION.

La société TEREGA possède sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basé sur l'indice ingénierie paru au journal officiel.

VU les articles L. 2333-84, L. 2333-85 du CGCT et 88 de la loi du 13 juillet 2005, le calcul linéaire pour l'année en cours est arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Conformément à l'article R 2333-114 du CGCT la Communauté de Communes a la compétence pour fixer le montant.

À cet effet, il est proposé au Conseil communautaire de déterminer la redevance du domaine public de l'année 2020 comme suit :

ANNEE	LINEAIRE CONCERNE (L)	FORMULE DE CALCUL	PROPOSITION DE MONTANT MAXIMAL DE REDEVANCE
2020	660m	$((0.035 \times 660) + 100) \times 1.26$	155€

Monsieur SEILLES demande quelles sont les communes qui ont du gaz ?

Il s'agit de Gémil et Villariès. Le gaz passe également par Montastruc la Conseillère.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance 2020 pour les ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression ;
- **D'AFPECTER** les recettes nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2020-09-041 : REMPLACEMENT DE DELEGUES AU SMEA POUR LA CT2 ET LA CT9.

Vu la délibération n°2020-07-018 de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou désignant les représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne,

Monsieur Léandre ROUMAGNAC, Madame Anne-Laure DAUDET et Monsieur Damien GARCIA ont été élus sur la Commission Territoriale 2 (CT2). Monsieur André FONTES a été élu sur la Commission Territoriale 9 (CT9).

Cette délibération doit être modifiée car Monsieur Léandre ROUMAGNAC, Madame Anne-Laure DAUDET et Monsieur Damien GARCIA sont déjà élus au SMEA pour le compte de la Commune de VILLARIES pour la partie assainissement collectif.

Monsieur André FONTES est élu au SMEA pour le compte de la commune de LAVALETTE.

Les statuts du SMEA précisent que « chaque représentant ne peut être désigné qu'au titre d'une seule personne membre et que sur une seule commission territoriale »

Le Conseil Communautaire devra désigner trois nouveaux représentants sur la CT2 du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement, et un nouveau représentant sur la CT9.

Vu l'article L.5211-7 du CGCT issu de de la loi n° 2013-043 du 17 mai 2013,

Vu l'article L.2122-7 du CGCT,

Les représentants devront être élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

SONT CANDIDATS :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT2	1. DARRAGON Audrey 2. DOAZAN Marie-Blandine 3. COURRIER Laurent	139 route de Vacquiers 1143 route de Castelnau 321 chemin du Ségala	VILLARIES VILLARIES VILLARIES	F F M
CT9	1. LOPEZ Daniel	4 hameau de Lamic	LAVALETTE	M

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 41

Nombre de bulletins blanc ou nuls : 0

Ont obtenu:

NOM ET PRENOM	NOMBRE DE VOIX	COMMENTAIRE
DARAGON AUDREY	41	
DOAZAN MARIE-BLANDINE	41	
COURRIER LAURENT	41	
LOPEZ DANIEL	41	

Les candidats ci-dessous sont proclamés, délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT2	1. DARRAGON Audrey 2. DOAZAN Marie-Blandine 3. COURRIER Laurent	139 route de Vacquiers 1143 route de Castelnau 321 chemin du Ségala	VILLARIES VILLARIES VILLARIES	F F M
CT9	1. LOPEZ Daniel	4 hameau de Lamic	LAVALETTE	M

Pour rappel, la liste complète des représentants Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne,

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT2	1. DARRAGON Audrey 2. DOAZAN Marie-Blandine 3. COURRIER Laurent		VILLARIES VILLARIES VILLARIES	F F M
CT4	1. DECOSTERD Marie-Christine 2. BONNETON Eliséo	756 route de Manensses 60 route de Madron	SAINT JEAN L HERM SAINT JEAN L HERM	F M
CT9	1. LOPEZ Daniel 2. PORTES Thierry 3. DEHAY Frédéric	9 impasse Bordehaute 26 allée de la Mouyssauguèze	LAVALETTE LAVALETTE ST MARCEL PAULEL	M M M

**N°2019-09-042 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES BESOINS DE L'ALSH DE GARIDECH
PENDANT LES VACANCES D'ETE 2020.**

Durant l'été 2020, à cause de la crise sanitaire COVID-19 (diminution du nombre d'enfants accueillis par centre) et de la fermeture de l'ALSH de Lapeyrouse pour cause de travaux, la Communauté de Communes a dû maintenir l'exercice de sa compétence en respectant un accueil adapté pour les enfants. A cet effet, la commune de Garidech a accepté de mettre à disposition de la Communauté de Communes des locaux municipaux du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2020.

La commune de Garidech n'ayant pas d'ALSH en temps normal, il est nécessaire de signer une convention entre celle-ci, la Communauté de Communes et LEC-GS, prestataire de gestion des ALSH et ALAE.

VU la convention de mise à disposition des locaux,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite de mise à disposition des locaux pour les besoins de l'ALSH de GARIDECH.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N° 2020-09-043 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION BIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES POUR LES BESOINS DE L'ALSH DE GARIDECH PENDANT LES VACANCES D'ETE 2020.

Durant l'été 2020, à cause de la crise sanitaire COVID-19 (diminution du nombre d'enfants accueillis par centre) et en raison des travaux sur l'ALSH de Lapeyrouse, celui-ci a déménagé sur la commune de Garidech du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2020.

La commune de Garidech n'ayant pas à mettre à disposition ses services pendant les vacances scolaires puisqu'elle n'a pas d'ALSH en temps normal, il est nécessaire de signer un avenant à la convention existante pour prendre en compte les spécificités de la période d'ouverture de l'ALSH.

VU l'avenant à la convention bipartite de mise à disposition des services,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention bipartite de mise à disposition des services pour les besoins de l'ALSH de GARIDECH.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N° 2020-09-044 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ASF-VINCI

La région Occitanie a choisi d'implanter un nouveau lycée sur la Commune de Gragnague.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a la charge d'aménager le chemin de la Mouyssaguère et une voie dédiée aux piétons et aux cyclistes.

Afin de mener à bien ce projet, une demande d'acquisition foncière a été faite à la société VINCI AUTO-ROUTE.

La surface nécessaire pour la réalisation de cette voie est de 460 m² pour un montant de 1380€ (soit 3€ le mètre carré).

Afin de lancer la procédure administrative, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole foncier avec la société Vinci.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'ACQUERIR** une partie de la parcelle section A n°830p au lieu dit la Maisonnette sur la Commune de GRAGNAGUE d'une surface de 460m²
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ASF-VINCI.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.
- **DE DONNER** mandat au Président avec pouvoir de délégation, de régulariser les actes authentiques nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2020-09-045 : FONDS DE CONCOURS DU SYNDICAT HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

En application de l'article 16.1- 8° des statuts du Syndicat Haute-Garonne numérique, les collectivités membres participent aux dépenses d'investissement du Syndicat par le versement de fonds de concours. Ce mode de financement est expressément prévu par l'article L 5722-11 du CGCT et réitéré à l'article 16.2 des statuts. Il nécessite des délibérations concordantes des collectivités et du Syndicat qui précisent le montant et les modalités de versement des fonds de concours.

Ces travaux sont financés par la Communauté de Communes et bénéficient de financements complémentaires de tiers publics et privés.

Les travaux consistent en la réalisation d'infrastructures de communications électroniques qui permettront une montée en débit sur le réseau radio du Syndicat et sur le réseau ADSL ainsi que la réalisation du réseau de collecte départemental. Ils sont programmés entre les années 2018 et 2023.

Ces travaux vont profiter au territoire communautaire dans la mesure où ils vont amener sur ce territoire des services d'accès Internet haut débit de qualité (supérieurs à 4 mégabits / secondes et pouvant aller jusqu'à 30 mégabits).

Pour l'année 2020, cette participation s'élève à 11 719 €.

Des crédits ont été prévus au budget de la communauté de communes, en section d'investissement, pour le versement du fonds de concours sollicité par le Syndicat.

Compte tenu de l'intérêt que présente la réalisation des travaux d'investissement sus mentionnés pour le territoire communautaire, Monsieur le Président propose de délibérer sur l'attribution de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** au Syndicat Haute-Garonne numérique un fonds de concours d'un montant de 11 719 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé,
- **DE L'IMPUTER** directement en section d'investissement sur l'article 2041583 "Subventions d'équipement aux organismes publics",
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget,

N°2020-09-046 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DES ENCOMBRANTS MENAGERS SUR LA COMMUNE DE MONTJOIRE.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés". Son règlement de collecte prévoit que les encombrants ménagers doivent être apportés en déchèteries par les usagers.

Or, la commune de Montjoire souhaite remettre en place une collecte en porte à porte pour ce type de déchets.

La commune financera ce service comme cela était le cas lorsque la compétence était assurée par le SIVOM du Girou.

A cet effet, une convention pour la gestion des encombrants ménagers doit être passée entre la Communauté de Communes et la Commune de MONTJOIRE,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour la gestion des encombrants ménagers sur la Commune de MONTJOIRE.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N° 2020-09-047 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'ŒUVRE ENTRE LA COMMUNE
DE MONTPITOL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a conclu le 23 Septembre 2016 par délibération n°57/092016 une convention de maîtrise d'ouvrage désignée avec la Commune de MONTPITOL pour la réalisation en commun de la construction, en continuité du groupe scolaire communal, d'un bâtiment destiné à accueillir les activités périscolaires intercommunales, ainsi que d'un préau et d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées au sein du groupe scolaire.

Par délibération n°2018-04-011, l'avenant n°1 concernant la modification de la clé de répartition pour le financement de la construction du préau a été signé.

Le coût prévisionnel des travaux proposés par le maître d'œuvre en phase avant-projet définitif (APD) a évolué par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle, sur la base de laquelle avait été établie la convention de maîtrise d'ouvrage désignée.

Par délibération n°2018-12-112 l'avenant n°2 relatifs à la modification du coût prévisionnel des travaux du bâtiment ALAE et du préau a été signé.

Suite à la passation des marchés, le montant des travaux a été augmenté Il est donc nécessaire d'établir un avenant afin de modifier le coût du bâtiment ALAE et du préau.

- Pour le bâtiment ALAE : 321 594 € HT : 100% C3G
- Pour le préau : 30 000€HT : 70% C3G et 30% Mairie

Monsieur le Président demande en conséquence au Conseil Communautaire de l'autoriser à conclure cet avenant.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à la Majorité :

VOIX POUR : 41

ABSTENTION : 1 MME VERONIQUE RABANEL « SAINT-MARCEL PAULEL »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de maîtrise d'œuvre entre la Commune de MONTPITOL et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**2020-09-048. PROPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES DE
LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.**

Suite au renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, une nouvelle commission Intercommunale des Impôts Directs doit être créée.

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires au 3° alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI disposent que les personnes proposées doivent :

- . Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- . Avoir 25 ans au moins ;
- . Jouir de leurs droits civils ;
- . Être familiarisées avec les circonstances locales ;
- . Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- . Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue à l'article 1650-2 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité décide :

- **DE PROPOSER** la liste annexée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.